

COMMUNE DE NOUVOITOU

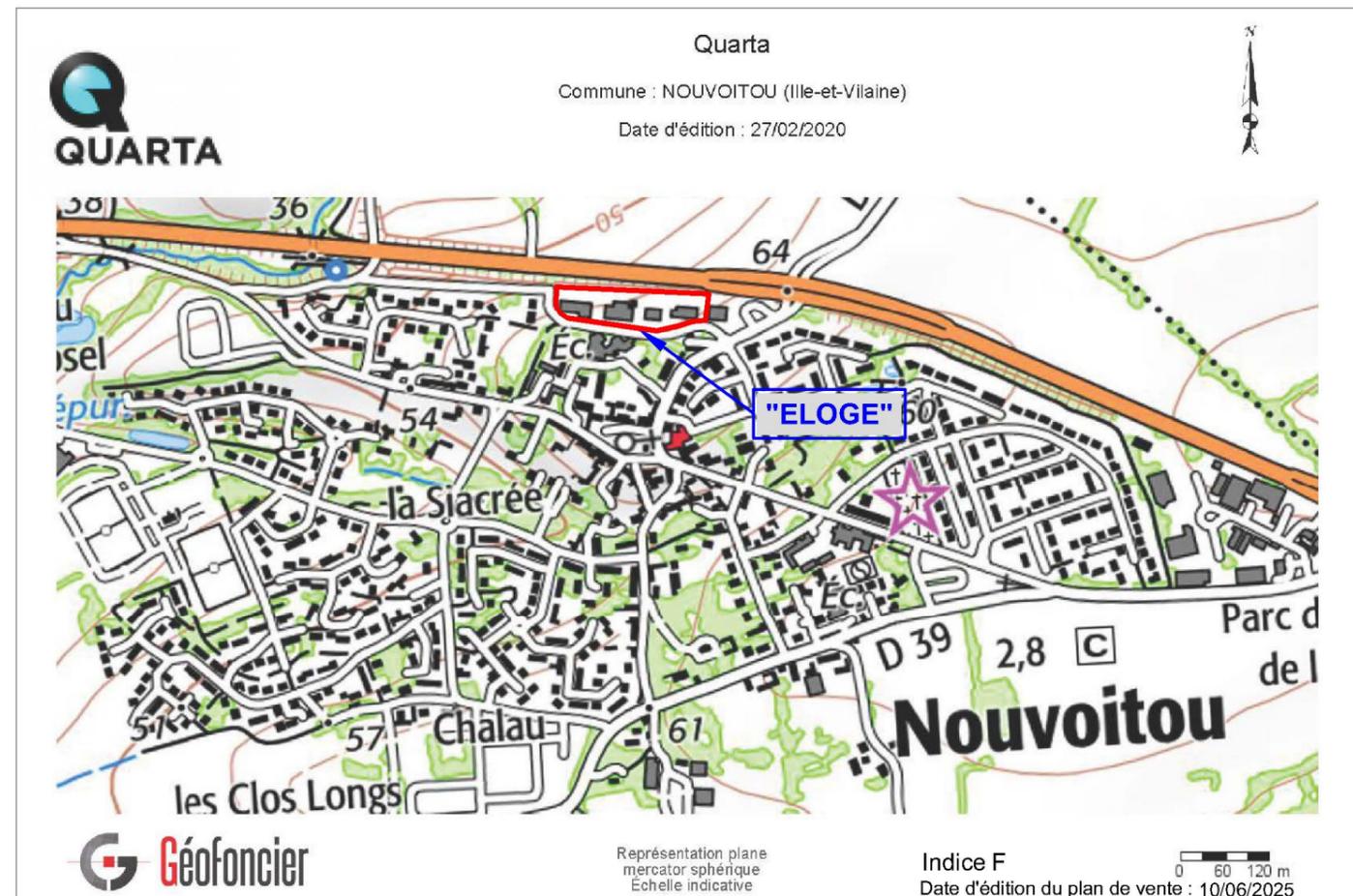
Lotissement "ELOGE"

PLAN DE VENTE



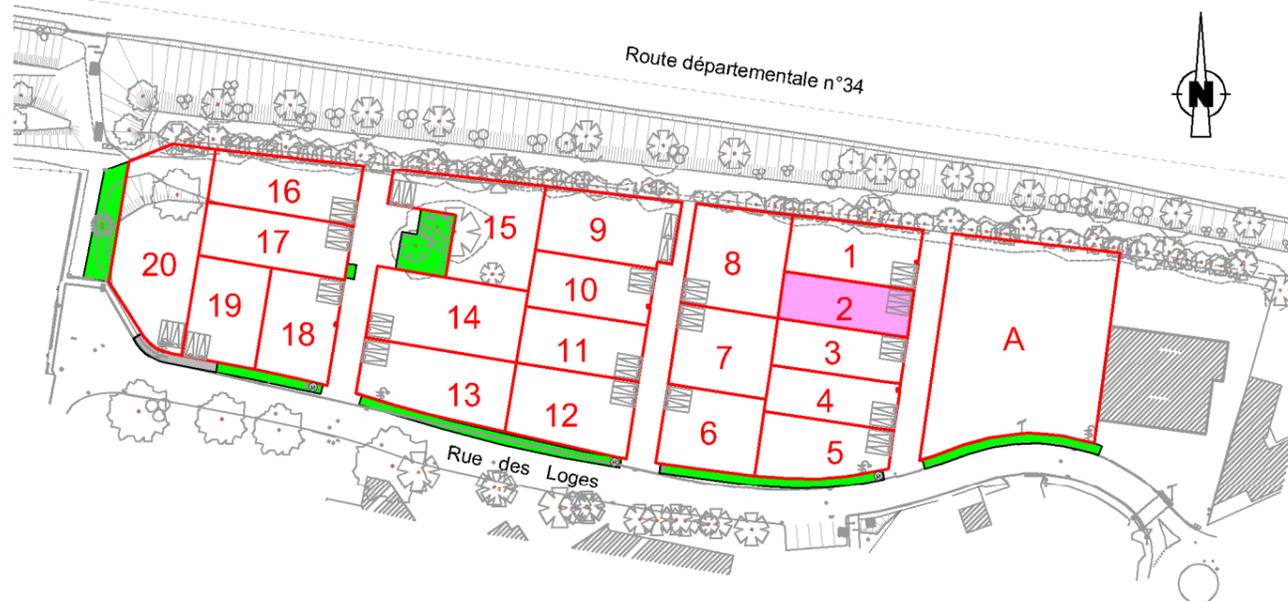
SECIB IMMOBILIER
1 place de la gare
CS 14003 - 35040 RENNES cedex
TEL. 02 99 85 93 97
contact@secib-immobilier.com

LOT 2



SECIB 1 place de la gare , CS 14003 , 35040 Rennes cedex	TEL : 02.99.85.93.97 contact@secib-immobilier.com	MAITRE D'OUVRAGE
BNR 14H rue du Pâtis Tatelin, CS 70830, 35708 Rennes cedex 7	TEL : 02 99 22 20 30 bnr.architectes@bnr.fr	ARCHITECTE URBANISTE
Quarta 123 rue du Temple de Blossne, 35136 St Jacques de la Lande	TEL : 02 99 30 12 12 contact@quarta.fr	MAITRE D'OEUVRE
Quarta 123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Tél. +33 (0)2 99 30 12 12 contact@quarta.fr	GEOMETRES EXPERTS

PLAN D' ENSEMBLE FIGURATIF
Commune de Nouvoitou
7 allée René Laennec
Lotissement "ELOGE"



LEGENDE

- | | |
|--|---|
| <p>Topographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbres existants | <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU Tampon EU Branchement EP Tampon EP Brcht AEP Brcht Telecom Brcht Gaz Brcht EDF Candélabre Alti Radier EU Alti Radier EP Point d'apport volontaire des ordures ménagères Cote alti. projet voirie finie |
| <p>Toitures :</p> <p>Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les toitures quatre pans et en pointe de diamant, en croupe, cintrée ou avec une ligne de bris sont interdites. Toitures double pente (entre 30° et 55°) et sens de faitage imposé pour le corps principal Toitures double pente (entre 30° et 55°) et sens de faitage libre pour le corps principal. Toitures double pente (entre 30° et 55°), sens de faitage libre pour le corps principal ou toitures terrasses sous réserve que l'acrotère de la construction fasse l'objet d'un traitement architectural donnant un aspect visuel soigné et abouti. | <p>Topographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbres existants <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU Tampon EU Branchement EP Tampon EP Brcht AEP Brcht Telecom Brcht Gaz Brcht EDF Candélabre Alti Radier EU Alti Radier EP Point d'apport volontaire des ordures ménagères Cote alti. projet voirie finie <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> accès au lot et enclave privée imposés excepté pour le lot 9 ou l'emplacement de l'enclave privée est donné à titre indicatif Bande d'accroche obligatoire pour la construction. Au moins 3m de linéaire de façade devra s'implanter à l'intérieur ou à l'alignement de la zone d'accroche Lots subissant un renappage supplémentaire Lots 9, 10, 16 à 20 Lots subissant un renappage supplémentaire Lots 9, 10, 16 à 20 Arbre à planter par l'acquéreur
1 arbre imposé par lot Zone d'implantation d'une haie arbustive et d'un merlon, à la charge de l'aménageur
Zone inconstructible |

LOT 2

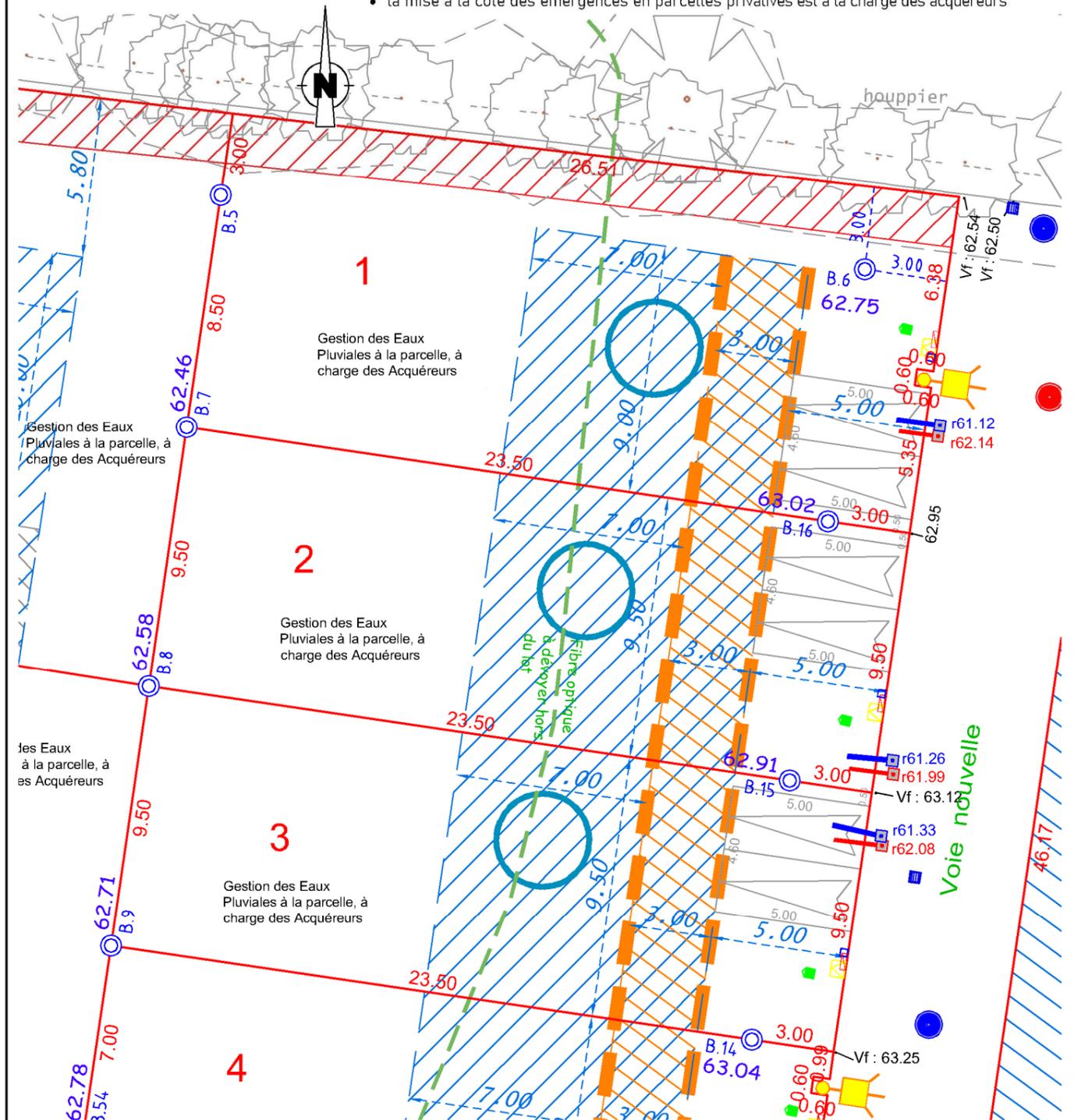
SUPERFICIE 252 m²

Section cadastrale : AA
Parcelle 489

ECHELLE : 1/200

Système Altimétrique : NGF/IGN69

- l'intégralité des lots ont été renappés d'environ 20cm de terre végétale
- possibles traces de réseaux abandonnés en sous-sol
- la mise à la cote des émergences en parcelles privées est à la charge des acquéreurs



Nota :
Les altitudes des bornes sont annoncées sous réserve d'une réimplantation ultérieure.
L'aménageur se réserve le droit d'implanter des bornes EDF sur les lots, de modifier les emplacements des coffrets et branchements pour toute raison d'ordre technique. La position et l'altimétrie des branchements sont donc indicatives.
Les cotes et superficies sont données à titre indicatif tant que les parcelles n'ont pas été bornées définitivement et après modificatif du parcellaire cadastral.
Les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le géomètre suite au bornage du lot, ainsi que sur les plans de récolement des entreprises.
Les acquéreurs ne pourront s'opposer à la réalisation de bordures en limite et à l'intérieur des lots.

Indice F
Dossier : 202857C.dwg
Date : 10/06/2025